

Avis 2024 03

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

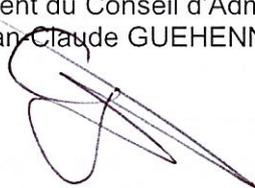
OBJET : EPLEFPA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de
Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Approuve le compte rendu du Conseil d'Administration du 28 juin 2024.</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	01
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Tarification des prestations
Centre constitutif concerné : EPLEFPA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de
Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	Approuve les tarifs des prestations réalisées par le service restauration
CA installé : 28	
Quorum : 14	
Présents : 16	
Absents ou excusés :	
Vote de la Délibération	
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
	<i>Pièce jointe : Tableau des tarifs de prestations</i>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	02
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : EPR DM n°2 du BP 2024 de l'EPL

Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'Instruction comptable M99,

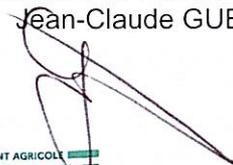
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	Approuve la décision modificative n° 2 du budget 2024 telle que résultant des présentations faites par les différents centres pour un montant de :			
CA installé : 28				
Quorum : 14				
Présents : 16				
Absents ou excusés :				
	Après DM 2	Charges / dépenses	Produits / recettes	Résultat
	Fonctionnement	7.358.868	7.208.646	-150.222
	Investissement	342.017	54.139	-287.878
Vote de la Délibération				
Pour : 13				
Contre : 0				
Abstentions 0				
	Pièce jointe : Eléments financiers BP 2024 DM2			

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	03
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : TABLEAU DES ECHANGES INTER-CENTRES 2024

Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'Instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

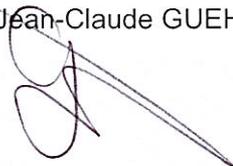
Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	Approuve le tableau des échanges inter-centres tel que présenté en annexe.
CA installé : 28	
Quorum : 14	
Présents : 16	
Absents ou excusés :	
Vote de la Délibération	
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	
	<i>Pièce jointe : Tableau de répartition financière inter-centres</i>

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	04
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : EPRD du BP 2025 de l'EPL

Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'Instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

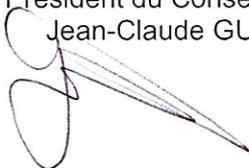
Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Approuve le budget primitif 2025 tel que résultant des présentations faites pour un montant de :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>BP 2025</th> <th>Charges / dépenses</th> <th>Produits / recettes</th> <th>Résultat</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Fonctionnement</td> <td>6.460.241</td> <td>6.744.321</td> <td>284.080</td> </tr> <tr> <td>Investissement</td> <td>302.000</td> <td></td> <td>- 302.000</td> </tr> </tbody> </table>	BP 2025	Charges / dépenses	Produits / recettes	Résultat	Fonctionnement	6.460.241	6.744.321	284.080	Investissement	302.000		- 302.000
BP 2025	Charges / dépenses	Produits / recettes	Résultat										
Fonctionnement	6.460.241	6.744.321	284.080										
Investissement	302.000		- 302.000										
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	<p><i>Pièce jointe : Eléments financiers BP 2025</i></p>												

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	05
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

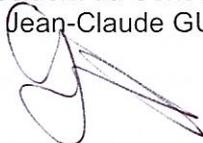
OBJET : attribution de logements sur le site de l'Agrocampus

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Approuve l'attribution d'un logement en nécessité absolue de service (NAS) pour :</p> <p>Madame Héloïse MONAT, Directrice de l'Exploitation Agricole, depuis le 1^{er} Septembre 2024. Le logement occupé est le N°4.</p> <p>Constate :</p> <p>Que madame Karine LE TALLEC (Directrice-adjointe) a quitté ses fonctions et le logement N°10 le 14 Octobre 2024,</p> <p>Que madame Sixtine CAYEUX (DEA) a quitté ses fonctions et le logement n°4 le 31 Août 2024.</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstentions : 0</p>	<p><i>Pièce jointe : Tableau des logements</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	06
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Gratification de stagiaire
Centre concerné : EPLEFPA

Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	
CA installé :	28
Quorum :	14
Présents :	16
Absents ou excusés :	

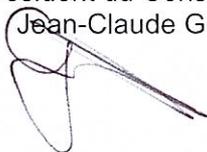
Vote de la Délibération	
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions	0

Autorise le directeur à verser une gratification aux stagiaires non rémunérés qui réaliseraient leur stage au sein de l'établissement, dans les limites légales et réglementaires :

- Le montant de la gratification doit figurer dans la convention de stage.
- Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (soit 29 € x 0,15 = 4,35 € par heure de stage à date du présent conseil).
- Dans certaines branches professionnelles, le montant de la gratification est fixé par convention de branche ou accord professionnel étendu et peut être supérieur à 4,35 €.
- Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Pièce jointe :

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	07
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

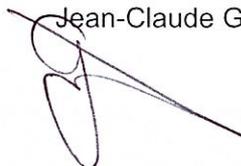
OBJET : Fermeture temporaire de services de l'établissement
Centre concernés : EPLEFPA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	Approuve la modification du RIALTO, pour fermer temporairement les services suivants :
CA installé : 28	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture de l'accueil physique et du standard téléphonique de l'Agrocampus du 23 décembre 2024 à 17h30 au 6 janvier 2025 à 08h00.
Quorum : 14	
Présents : 16	
Absents ou excusés :	
Vote de la Délibération	
Pour : 13	
Contre : 0	
Abstentions : 0	Pièce jointe :

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	08
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

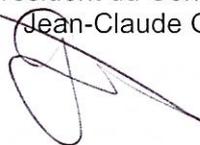
OBJET : fermeture d'une classe de 1ere et de terminale G à la rentrée 2025
Centre concerné : LEGTA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	<p>Constate que les effectifs totaux dans les deux classes de première G sont de 30 élèves et de 34 dans les deux classes de terminale, soit des effectifs inférieurs à ceux constatés avant la création de la deuxième filière en 2022.</p> <p>Demande la fermeture d'une classe de première et d'une classe de terminale Bac Général pour la rentrée 2025.</p>
CA installé : 28	
Quorum : 14	
Présents : 16	
Absents ou excusés :	
Vote de la Délibération	
Pour :	
Contre : 12	
Abstentions 1	
	<i>Pièce jointe :</i>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	09
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Sortie matériel inventaire
Centre constitutif concerné : LEGTA

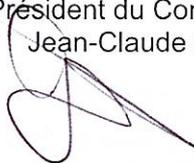
*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Autorise le Directeur de l'Agrocampus à sortir de l'inventaire le matériel de cuisine (four) à la valeur de reprise soit : 40.341,12 € TTC</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 13</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p><i>Pièce jointe : Factures</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	10
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

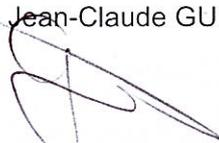
**OBJET : Annulation à la demande du Directeur
Centre constitutif concerné : LEGTA**

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Après avis de l'agent comptable, autorise l'ordonnateur à annuler une créance de 361,60€ à un apprenant, en raison de son absence durant la majeure partie de l'année scolaire, et, des difficultés rencontrées par la famille.</p> <p>La facturation se décompose comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 158,20 € pour le 1er trimestre qui se décompose comme suit : 70 jours x 2,26 € (DP en tranche F), - 135,60 € pour le 2ème trimestre qui se décompose comme suit : 60 jours x 2,26 € (déduction faite des 5 jours de stage), - 67,80 € pour le 3ème trimestre qui se décompose comme suit : 30 jours x 2,26 € (déduction faite des 10 jours de stage). <p>Un seul paiement a été enregistré au 1er trimestre 2023 pour la somme de 87,90 €.</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p><i>Pièce jointe :</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	11
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

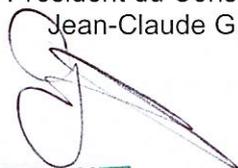
OBJET : Création de poste d'assistant d'éducation
Centre constitutif concerné : LEGTA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Approuve la création et l'ouverture de deux postes permanents d'assistant d'éducation à plein temps sur le budget du LEGTA, rémunéré conformément au barème établi par l'État pour :</p> <p>03-26 personnel d'éducation non enseignant, assurant les missions d'assistant d'éducation</p> <p>Et</p> <p>03-27 personnel d'éducation non enseignant, assurant les missions d'assistant d'éducation</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 8</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions 4</p>	<p><i>Pièce jointe : Tableau des emplois</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	12
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

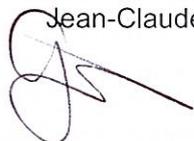
OBJET : création de postes de cuisinier, commis et agent d'entretien
Centre constitutif concerné : LEGTA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Dans le cadre de l'activité d'accueil de groupe et de location des locaux du LEGTA, approuve la création et l'ouverture du poste :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03-28 : cuisinier rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective, - 03-29 : aide-cuisinier rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective, - 03-30 : aide-cuisinier rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective, - 03-31 : agent d'entretien général rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective, - 03-32 : agent d'entretien général rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective, - 03-33 : agent d'entretien général rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective, - 03-34 : agent d'entretien général rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective, - 03-35 : agent d'entretien général rémunéré au tarif en vigueur dans la restauration collective,
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p><i>Pièce jointe : Tableau des emplois</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	13
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

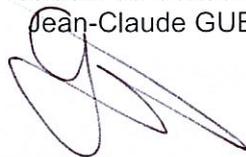
OBJET : Admission en non-valeur
Centre constitutif concerné : LEGTA, CFPPA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	Approuve les admissions en non-valeur présentées par l'agent comptable de l'EPL, d'un montant comptable de 204,15 € selon le tableau ci-dessous.
CA installé : 28	Il se répartit ainsi :
Quorum : 14	- LEGTA : 100,15€,
Présents : 16	- CFPPA : 104,00€
Absents ou excusés :	
Vote de la Délibération	
Pour : 12	
Contre :	
Abstentions	
	<i>Pièce jointe : Tableau des admissions en non-valeur</i>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	14
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

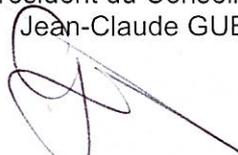
OBJET : Tarifs de l'EXPLOITATION
Centre constitutif concerné : EXPLOITATION

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Approuve que les tarifs de l'Exploitation soient établis à partir des coûts de production et en prenant compte des tarifs appliqués sur le territoire local.</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 12</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n° **2024** **03** **15**

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Tarification visite

Centre constitutif concerné : EXPLOITATION

Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'Instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance

CA installé : **28**
Quorum : **14**
Présents : **16**
Absents
ou excusés :

Approuve le tarif défini pour l'accueil de groupe pour des visites de l'EXPLOITATION :

- 20 personnes ou moins : 160€ H.T Euros pour 2h
- 21 à 30 personnes : 250€ H.T. Euros pour 2h,

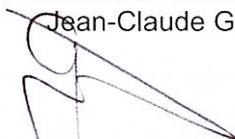
Délibération reportée

**Vote de la
Délibération**

Pour :
Contre :
Abstentions

Pièce jointe :

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n° **2024** **03** **17**

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

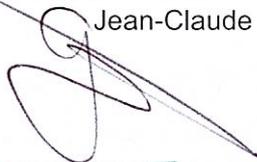
OBJET : Nomination de Madame Monat comme Directrice du GIP de la Jonction
Centre constitutif concerné : EXPLOITATION

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Autorise Madame Héloïse MONAT à se présenter en tant que Directrice du GIP de la Jonction</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 11</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	18
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Sortie inventaire

Centre constitutif concerné : EXPLOITATION

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance

CA installé : 28
Quorum : 14
Présents : 16
Absents
ou excusés :

Approuve la sortie de l'inventaire du matériel de l'EXPLOITATION suivant :

- Tracteur Renault 651 - 4 S

**Vote de la
Délibération**

Pour : 9
Contre :
Abstentions

Pièce jointe :

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	19
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : RIALTO

Centre constitutif concerné : EXPLOITATION

Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code de l'Éducation,

Vu l'Instruction comptable M99,

Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance

CA installé : 28

Quorum : 14

Présents : 16

Absents
ou excusés :

Approuve la modification du RIALTO pour le centre suivant :

- Fermeture du magasin de vente de L'EXPLOITATION du 23 décembre à 17h30 au 6 janvier 2025 à 13h30

**Vote de la
Délibération**

Pour : 9

Contre :

Abstentions

Pièce jointe :

Le Président du Conseil d'Administration

Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	20
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

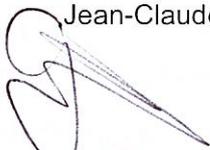
OBJET : Installation d'un relais Pick-up
Centre constitutif concerné : EXPLOITATION

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Autorise l'EXPLOITATION à installer un relais-colis avec la société Pick up</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	21
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

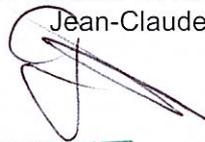
OBJET : Évolutions des conditions individuelles d'emploi
Centre constitutif concerné : EXPLOITATION

Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Donne son accord, pour la prise en compte rétroactive à partir de 07/2024 des évolutions financières décidées pour l'Exploitation à la CLP du 3 juin 2024 pour les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emploi n°04-03 changement de palier 2 à 6 (+ 1.56 €/h soit une hausse de 235,56€ brut par mois et 1441.44 € à payer de manière rétroactive), - Emploi n°04-04 changement de palier 5 à 8 (+ 2.35 €/h soit une hausse de 354,85€ brut par mois et 2171.4 € à payer de manière rétroactive), - Emploi n°04-05 changement de palier 5 à 7 (+ 1.38 €/h soit une hausse de 208,38€ brut par mois et 1288.7 € à payer de manière rétroactive), - Emploi n°04-06 changement de palier 3 à 7 (+ 2.17 €/h soit une hausse de 327,67€ brut par mois et 2005.08 € à payer de manière rétroactive), - Emploi n°04-11 changement de palier 2 à 5 (+ 0.96 €/h soit une hausse de 144,96€ brut par mois et 878.5 € à payer de manière rétroactive), - Emploi n°04-12 changement de palier 5 à 6 (+ 0.6 €/h soit une hausse de 90,60€ brut par mois et 553 € à payer de manière rétroactive), - Emploi n°04-09, Avancement rétroactif au 1er juillet 2024, Selon grille CCN CAERIF / Changement Coeff 257.
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	22
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

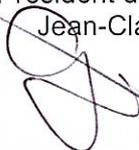
OBJET : Rémunération des heures supplémentaires et complémentaires
Centre concerné : CFA, CFPPA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Approuve les taux de rémunérations des heures complémentaires et supplémentaires pour les formateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le taux horaires pour les heures complémentaires est fixé à 28,84 € brut de l'heure en face à face ou équivalent face à face, - Le taux horaires pour les heures supplémentaires est fixé à 37,82 € brut de l'heure en face à face ou équivalent face à face.
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	23
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

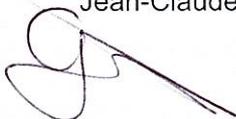
**OBJET : OBJET : Autorisation de demande d'habilitation pour l'ouverture des formations
Centre concerné: CFA et CFPPA**

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Approuve la demande d'habilitation pour l'ouverture des formations suivantes en CCF:</p> <p>Au CFA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAP Fleuriste 2 ans • CAP Fleuriste 1 an • BTS Aménagement paysager 1 an <p>Au CFPPA:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CAP Fleuriste 1 an • BTS Aménagement paysager 1 an
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	24
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

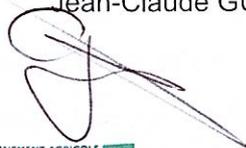
OBJET : Prime de partage de la valeur
Centre concerné : ATELIER PAYSAGER

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, le conseil d'administration de l'EPLEFPA de Saint Germain en Laye/Chambourcy, approuve le versement d'une « Prime de partage de la valeur » sur l'exercice comptable de 2025 au bénéfice des salariés de l'atelier paysager ayant contribué aux résultats économiques</p> <p>1 200 € (mille deux cents euros) au bénéfice du poste 05-01 1 200 € (mille deux cents euros) au bénéfice du poste 05-02 2 000 € (deux mille euros) au bénéfice du poste 05-03</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	25
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Arrêt de l'impression des bulletins de paie

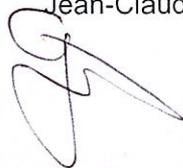
Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Sur proposition de l'Agence comptable, autorise la DGFIP à arrêter l'impression des bulletins de paie des agents sur budget de l'Agrocampus.</p> <p><i>DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques</i></p> <p>En effet, l'ensemble du personnel de l'EPL a accès à l'ENSAP (Espace Numérique Sécurisé de l'Agent Public).</p>
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	26
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Avancement CLP EXPLOITATION

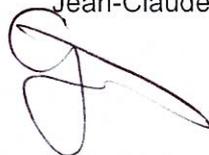
*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Donne son accord, pour la prise en compte à partir de 01/2025 des évolutions financières décidées pour l'Exploitation à la CLP du 05 décembre 2024 pour les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> Poste 04-12, Demande d'augmentation 1 janvier 2025 changement palier 6 à 7, Poste 04-10, Demande d'augmentation 1 janvier 2025 changement palier 4 à 8, Poste 04-02, Demande d'augmentation 1 janvier 2025 changement palier 7 à 10.
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p>Pièce jointe :</p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	27
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Avancement CLP CFA

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLEFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence
de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance

CA installé : 28
Quorum : 14
Présents : 16
Absents
ou excusés :

Donne son accord, pour la prise en compte à partir de 01/2025 des évolutions financières décidées pour le CFA à la CLP du 05 décembre 2024 pour les postes suivants :

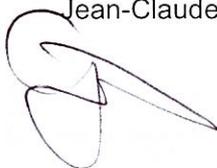
- Poste 01-41, Avancement au 1er janvier 2025, passage de 593 à 623,
- Poste 01-30, Avancement au 1er décembre 2024, passage 380 à 399,
- Poste 01-05, Avancement avec rétroactivité depuis le 1er octobre 2024, passage de 375 à 376

**Vote de la
Délibération**

Pour : 9
Contre :
Abstentions

Pièce jointe :

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	28
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : Avancement CLP CFPPA

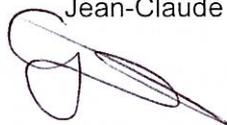
*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY

Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

<p>Début de séance</p> <p>CA installé : 28</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents ou excusés :</p>	<p>Donne son accord, pour la prise en compte à partir de 01/2025 des évolutions financières décidées pour l'Exploitation à la CLP du 05 décembre 2024 pour les postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poste 02-14, Avancement retroactif 01 juin 2024, passage de 470 à 498, • Poste 02-05, Avancement retroactif au 1er septembre 2024, passage 366 à 367 ;
<p>Vote de la Délibération</p> <p>Pour : 9</p> <p>Contre :</p> <p>Abstentions</p>	<p><i>Pièce jointe :</i></p>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC



Délibération n°

2024	03	29
------	----	----

CATEGORIE DE L'ACTE

- Action éducative
 Budgétaire et financier
 Autre acte

OBJET : VERSEMENT D'UNE PRIME INFORMATIQUE

*Vu le code rural Livre VIII du code rural et de la pêche maritime,
Vu le code de l'Éducation,
Vu l'Instruction comptable M99,
Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration,*

Sur proposition du Directeur de l'EPLFPA, Monsieur Yves GUY
Le Conseil d'Administration, régulièrement réuni en séance le, 10 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur GUEHENNEC Jean Claude, Président,

Début de séance	Sur proposition du directeur de l'EPLFPA, le Conseil d'Administration de l'EPLFPA de Saint-Germain-en-Laye/Chambourcy approuve le versement d'une prime informatique pour les formateurs du CFA-CFPPA identique à celle prévue pour des agents d'Etat et dont les modalités sont rappelées ci-dessous.
CA installé : 28	
Quorum : 14	D'une manière générale, l'Etat a créé, par le biais du décret 2021-1095 du 18 août 2021, « une prime d'équipement informatique allouée aux personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture ».
Présents : 16	
Absents ou excusés :	L'objet de ce décret est de créer « une prime permettant d'indemniser l'équipement informatique des personnels enseignants ou exerçant des fonctions d'enseignement relevant du ministre chargé de l'agriculture.
Vote de la Délibération	Les agents contractuels relevant du décret du 17 janvier 1986 perçoivent cette prime sous réserve de bénéficier d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'au moins un an ou d'une durée cumulée d'au moins un an sous réserve que l'interruption entre deux contrats n'excède pas quatre mois. Les personnels visés aux alinéas précédents qui exercent à temps partiel ou à temps incomplet perçoivent la prime à taux plein.
Pour : 9	
Contre :	Cette prime est versée annuellement aux personnels en fonction au 1er janvier sous réserve d'une délibération annuelle du Conseil d'administration.
Abstentions	<i>Pièce jointe :</i>

Le Président du Conseil d'Administration
Jean-Claude GUEHENNEC

